



PERMIS ET APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter un règlement sur les dispositifs antirefoulement* permettant de diminuer les risques de poursuite à son endroit en cas de dommages causés par des refoulements d'égout. Cette fiche vise à présenter les principaux éléments permettant aux municipalités de mieux se protéger.

MESURES PROPOSÉES

1. Vérifiez si votre municipalité a adopté un règlement sur les dispositifs antirefoulement conforme aux articles 19 et 21 de la *Loi sur les compétences municipales*.
 - › Si tel est le cas, validez sa conformité auprès d'un conseiller juridique spécialisé en droit municipal.
 - › Une telle validation est d'autant plus nécessaire si votre règlement a été adopté avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, le 1^{er} janvier 2006.
2. Si un tel règlement n'est pas en vigueur sur votre territoire, adoptez-en un conformément aux articles 19 et 21 de la *Loi sur les compétences municipales* et qui comprendra les éléments suivants :
 - › Des dispositions obligeant tous les propriétaires d'immeubles à installer et à entretenir un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
 - › Une clause prévoyant que le règlement s'appliquera à un immeuble déjà érigé après un délai (minimal) d'un an pour permettre au propriétaire de se conformer à l'obligation d'installation et d'entretien d'un tel dispositif;
 - › Une mention des différents dispositifs nécessaires à la diminution des risques de refoulement;
 - › Une exigence indiquant que les dispositifs doivent être conformes au Code national de plomberie et à ses modifications subséquentes.

AVANTAGES

- › Permettre à la municipalité d'être exonérée de la responsabilité des dommages causés aux immeubles et à leur contenu en cas de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout tout en diminuant les risques de poursuite.
- › Diminuer les risques de dommages associés, entre autres, aux inondations en obligeant les propriétaires à installer et à entretenir de manière préventive un ou plusieurs dispositifs antirefoulement.
- › Augmenter le niveau de tranquillité d'esprit chez les citoyens.

RESSOURCES

- › Publications du Québec, [Loi sur les compétences municipales \(chapitre C-47.1\)](#).

* L'équipe du Fonds peut vous faire parvenir un modèle de règlement que votre municipalité peut adopter.